Non à la directive de la honte !

Le Parlement européen a adopté la directive de la honte : un coup dur pour l'Europe des droits de l'Homme

- Zone Franche -

Soumis au vote des parlementaires européens ce mercredi 18 juin 2008, le projet de directive sur l'expulsion et la rétention des personnes étrangères a été adopté par 367 voix pour, 206 contre et 109 abstentions. Le Parlement européen, en adoptant, sans y ajouter le moindre amendement, le texte de la « directive retour » négocié par les ministres de l'Intérieur et de l'Immigration des 27 Etats membres, a perdu une grande part de sa crédibilité quant à sa capacité à tenir son rôle d'instance démocratique chargée notamment de la protection des citoyens en Europe. En prévoyant l'enfermement de migrants non communautaires pour une durée maximale de 18 mois, en autorisant l'expulsion d'enfants, qui plus est hors de leur territoire d'origine, en instituant une interdiction du territoire européen de 5 ans, cette directive porte atteinte aux libertés publiques et fait de l'enfermement un mode de gestion courant des populations migrantes. Sourds aux appels des ONG, sourds aux appels des Eglises, sourds aux appels de nombreux représentants d'Etats du Sud, sourds aux mobilisations citoyennes, les parlementaires européens ont, dans leur majorité, choisi de renoncer à toute velléité de résister à la logique policière qui sous-tend la politique d'immigration conduite par les ministres de l'Intérieur en Europe depuis 20 ans. La Cimade le déplore profondément. Elle étudie avec ses partenaires toutes les voies possibles pour contester cette directive devant la Cour de justice ou la Cour européenne des droits de l'Homme.